

Distribution limitée

WHC-99/CONF.206/5
Paris, le 12 juillet 1999
Original : français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**DOUZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
28- 29 octobre 1999**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale : Moyens d'assurer une
Liste du patrimoine mondial représentative**

RESUME

Le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-deuxième session, avait inscrit ce point à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Bureau. Ce document informe l'Assemblée générale des enjeux de la Stratégie globale et de l'évolution de la problématique. Il a été examiné et approuvé par le Bureau à sa vingt-troisième session (Paris, 5 – 10 juillet 1999).

L'Assemblée générale doit examiner et approuver le projet de résolution adopté par le Bureau qui figure de la page 10 à la page 13 de ce document.

évoqué la nécessité d'améliorer la représentativité de la Liste. Il s'est efforcé de renforcer les critères d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle à l'appui d'études comparatives sur les biens culturels et a recommandé aux Etats parties d'établir des listes indicatives de biens culturels. Dans le même temps, la Liste s'est considérablement allongée et les déséquilibres signalés précédemment sont apparus plus clairement.

Les organismes consultatifs ont participé à ce débat. Dès 1982, la Commission mondiale de l'**UICN** pour les aires protégées (WCPA) a dressé l'inventaire indicatif des biens naturels ayant valeur de patrimoine mondial. Neuf réunions ont par la suite été organisées sur des thèmes et des régions spécifiques jusqu'en 1987. De 1987 à 1993, l'**ICOMOS**, en coopération avec les Etats parties, a contribué au développement d'une Etude globale dont l'approche reposait sur divers éléments de comparaison tels que la culture, les thèmes, le type, le style, l'époque, etc.... Cette étude, fondée sur des classifications historiques et esthétiques sans grand rapport avec la diversité du patrimoine culturel ou des cultures vivantes, a été qualifiée de typologie fonctionnelle. Le Comité a estimé qu'il fallait trouver d'autres moyens de garantir que la Liste reflète la diversité culturelle, intellectuelle, religieuse et sociologique de l'humanité au moment où la notion de patrimoine était elle-même sujette à une

Réunion d'experts sur la "Stratégie globale" et études thématiques pour assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, 1994

1.2 En juin 1994, la réunion d'experts organisée par le Centre du patrimoine mondial et l'**ICOMOS**, a conçu une méthodologie pour remédier aux disparités existantes de la Liste, et suggéré de nouvelles modifications des critères relatifs au patrimoine *culturel*. Le groupe d'experts a défini une approche non typologique, intitulée Stratégie globale, et a proposé d'adopter une méthodologie thématique afin de corriger les déséquilibres, du point de vue de la répartition géographique, des époques et des courants spirituels. Le groupe d'experts a également identifié plusieurs domaines ou thèmes dont l'étude, dans leur contexte anthropologique le plus large, permettrait de combler largement les lacunes de la représentation de la Liste, comme suit :

RELATIONS DE L'HOMME AVEC LE SOL ET L'ESPACE

- Mouvements de population (nomadisme, migrations)
- Etablissements humains
- Modes de subsistance
- Evolution des techniques

LES HOMMES EN SOCIÉTÉ

- Interactions humaines
- Coexistence des cultures
- Les expressions créatives des spiritualités

Le **Comité** a adopté le rapport du Groupe d'experts à sa dix-huitième session en décembre 1994, ainsi que les recommandations en faveur de nouvelles révisions des critères d'inscription de biens culturels. Il a également étendu le champ de la Stratégie globale du patrimoine culturel aux biens naturels et mixtes.

1.3 L'inscription des paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Parallèlement au développement de la Stratégie globale, mais aussi pour répondre à une définition moins restrictive du patrimoine, le **Comité** du patrimoine mondial a défini la notion de paysages culturels. A sa seizième session en 1992, il a adopté trois catégories de paysages culturels ayant valeur de patrimoine mondial et a modifié les critères culturels justifiant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, afin d'assurer la reconnaissance des "ouvrages combinés de la nature et de l'homme" d'une "valeur universelle exceptionnelle" désignés à l'article 1 de la *Convention*. Les paysages culturels sont inscrits sur la Liste au titre des critères du patrimoine culturel. 8 réunions thématiques régionales ont été organisées entre 1993 et 1999 concernant l'application des trois catégories dans

II. Mise en œuvre de la Stratégie globale de 1994 à 1998

2.1 Définition et objectifs

La Stratégie globale constitue un cadre de référence et une méthodologie pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Elle est basée sur des définitions régionales et thématiques de catégories de patrimoine ayant une valeur universelle exceptionnelle pour améliorer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial en encourageant les pays à devenir Etats parties à la *Convention*, à préparer des listes indicatives et à les harmoniser, et à soumettre des propositions d'inscription de biens appartenant à des catégories et à des régions sous représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

2.2 Mise en application thématique et régionale de la Stratégie globale

Depuis 1995, chaque année, le **Comité** a approuvé l'organisation de réunions et d'études régionales et thématiques sur la Stratégie globale par le Centre du patrimoine mondial. Une liste de documents de référence concernant ces réunions de Stratégie globale figure dans le document **WHC-99/CONF.206/INF.5**. La plupart des documents cités sont disponibles en anglais et en français et peuvent être consultés sur le site Web du Centre : www.unesco.org/whc/. Les exemplaires de tous les documents répertoriés dans le document d'information WHC-99/CONF.206/INF.5 sont également disponibles au Centre sur demande.

2.3 Réunion d'experts, Parc national de la Vanoise, 1996

Une Réunion d'experts sur l'évaluation des principes généraux et des critères relatifs aux propositions d'inscription de sites *naturels* du patrimoine mondial s'est tenue au Parc national de la Vanoise, en France, en mars 1996. Le groupe d'experts a constaté les difficultés posées

par la définition de "valeur universelle exceptionnelle" et a souligné la nécessité d'évaluer la valeur de patrimoine mondial dans un contexte régional. Le groupe d'experts a reconnu la pertinence et l'utilité de l'approche dite de Stratégie globale pour identifier les biens ayant valeur de patrimoine mondial et a souligné la nécessité de réaliser une série d'études thématiques sur le patrimoine naturel. Pour ce qui est de l'équilibre de la Liste, les experts ont constaté qu'il n'était pas lié à la question du nombre, mais à la représentativité de régions biogéographiques ou d'événements dans l'histoire de l'évolution. Les experts ont estimé qu'il existait un continuum nature-culture et que l'inscription des paysages culturels dans la seule catégorie du patrimoine culturel n'était pas cohérente avec la réalité de ce continuum.

2.4 Réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel, Amsterdam, Pays-Bas, 24 - 28 mars 1998

Le **Comité** a décidé que le débat devait être approfondi, et une "réunion véritablement commune d'experts du patrimoine culturel et naturel" a été organisée à Amsterdam du 24 au 28 mars 1998, afin d'examiner :

- (a) l'application des "conditions d'intégrité" par rapport au "test d'authenticité",
- (b) la question d'un ensemble unifié ou harmonisé de critères, et
- (c) la notion de valeur universelle exceptionnelle et son application dans différents contextes régionaux et culturels.

A cette Réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel et culturel, organisée par le Centre du patrimoine mondial, en association avec le gouvernement néerlandais, le groupe d'experts a insisté sur le fait que la *Convention* devait être considérée comme un document holistique unissant le patrimoine culturel et naturel et a proposé à cet effet un ensemble unifié de critères d'évaluation reliant les conditions d'intégrité et d'authenticité pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Les experts ont aussi fortement insisté pour que la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* assure la reconnaissance et la protection des interactions remarquables entre la population et le milieu "naturel".

2.5 Contribution des organismes consultatifs - Etudes thématiques sur le patrimoine naturel et culturel.

2.5.1 L'approche de l'UICN en matière de Stratégie globale consiste à poursuivre la publication, par tranches successives et en fonction des fonds disponibles, d'une série permanente de documents de travail sur l'ensemble des biomes de la planète et sur des thèmes majeurs. Ces études thématiques globales constituent un outil de travail pour l'identification des catégories de biens non encore représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

2.5.2 Depuis 1982 l'ICOMOS s'appuie sur des études thématiques et comparatives pour assurer l'équilibre et la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS a qualifié ces études de *proactives* et *réactives*. Les études *préventives* sont menées en réponse à une demande perçue ou prévisible. Les rapports sont dits *réactifs* lorsqu'ils sont rédigés, à la demande de l'ICOMOS, à la réception de nouvelles propositions d'inscription pour lesquelles il n'existe aucune étude comparative ni analyse approfondie au sein du Bureau de l'ICOMOS ou de ses Comités scientifiques internationaux. De 1994 à 1999, l'ICOMOS a préparé 20

III. Antécédents du présent document

3.1 En 1998, la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative (qui avait été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa dix-huitième session en 1994) a été débattue à la réunion de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial, puis aux vingt-deuxièmes sessions du Bureau et du Comité du patrimoine mondial.

3.2 Le principal thème de discussion de l'**Organe consultatif**, encouragé par les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie en Afrique et dans le Pacifique, portait sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie globale. Des recommandations de l'Organe consultatif concernant l'équilibre de la Liste et la Stratégie globale ont été discutées par le **Bureau**, et ont mis l'accent sur:

" - (i) les méthodes de communication des objectifs et d'une approche thématique et régionale de la Stratégie globale à tous les Etats parties, (ii) des objectifs à fixer en ce qui concerne les régions et les sous-thèmes actuellement sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial, et (iii) des moyens de répartir et d'augmenter les ressources disponibles pour les Etats parties afin d'assurer la conservation durable à long terme des biens du patrimoine mondial".

le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial :

" ... de préparer, en étroite coopération avec les organismes consultatifs, un plan d'action comportant des priorités pour la mise en œuvre future de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée, et de le soumettre à l'approbation de la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial".

3.3 Le document **WHC-98/CONF.203/12** "Rapport d'avancement, synthèse et plan d'action de la Stratégie globale, pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible" qui a été présenté à la 22^e session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1998, comportait des plans d'actions par région : Afrique, Asie, Pacifique, Europe et Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, préparés à la lumière des évaluations des activités entreprises dans chacune de ces régions de 1994 à 1998. Le Comité a approuvé un plan d'action général et des activités par région pour l'année 1999. Dans son rapport, le Comité a pris note des difficultés auxquelles était confrontée la mise en œuvre de la Stratégie Globale et notamment :

" i) des déséquilibres persistants des nouvelles catégories définies dans les Orientations, qui sont encore sous-représentées sur la Liste, telles que les paysages culturels, les routes et les itinéraires. Il a déploré l'absence de sites naturels dans le Bassin amazonien, la faible représentation du patrimoine des régions arctique et subarctique et l'absence de la composante Nature de la Convention du patrimoine mondial dans les Etats arabes. Il a constaté par ailleurs une augmentation croissante du nombre de catégories de sites déjà représentés. Il a souligné le peu d'attention accordée au paragraphe 6 (vii) des Orientations qui "invite les Etats parties à considérer si leur patrimoine culturel est déjà bien représenté sur la Liste et, s'il en est ainsi, à ralentir volontairement leur taux de soumission des futures propositions d'inscription".

- (ii) *des contraintes auxquelles sont soumis de nombreux Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste, faute de protection juridique et de mécanismes de gestion, mais aussi en raison de l'insuffisance des ressources humaines et financières pour la préservation et la conservation de leur patrimoine. Bon nombre de ces Etats membres ne peuvent pas se permettre de faire des demandes au titre de "l'Assistance préparatoire" à cause de leurs arriérés au Fonds du patrimoine mondial. Le Secrétariat a aussi fait part de l'inquiétude exprimée lors des réunions régionales et sous-régionales d'experts africains en ce qui concerne le niveau de "l'Assistance préparatoire" qui est limité à 15.000 dollars et jugé insuffisant pour la préparation des dossiers de propositions d'inscription".*

3.4 Par ailleurs, dans le cadre des discussions sur la "Suite à donner au travail de l'Organe Consultatif du Comité du patrimoine mondial", a été tenu informé sur l'état d'avancement de la réflexion des points suivants (a) l'application des critères culturels (i) et (vi) (b) l'examen de l'authenticité (c) le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial (d) la mise en œuvre de la Stratégie globale. Dans son rapport, le Comité a mis l'accent :

"Pour ce qui est de l'équilibre de la Liste, le Comité a souligné qu'il était moins utile de se référer simplement aux nombres de biens sur la Liste que d'évaluer les expressions de la diversité culturelle et naturelle et des thèmes culturels et naturels des différentes régions représentées sur la Liste. Alors que certains délégués ont noté qu'il y avait des obstacles à la représentation sur la Liste dans certaines régions et pays (en raison, par exemple, de la méconnaissance de la Convention ou de capacité technique et financière, etc.), d'autres ont mentionné le grand nombre de propositions d'inscriptions présentés chaque année au Comité du patrimoine mondial. Un certain nombre de délégués ont noté que la décision par le Comité concernant les propositions d'inscription est parfois sans rapport avec la mise en œuvre de la Stratégie globale comme on l'a vu avec le grand nombre de sites européens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session. Il a également été noté que les intérêts des autorités nationales pouvaient différer des objectifs de la Stratégie globale pour ce qui est de l'inscription de biens sur la Liste. Actuellement, le travail de la Convention est hautement respecté dans de nombreux pays mais les pressions sont importantes sur l'ensemble du système.

Dans ce contexte, la nécessité a été soulignée de passer des recommandations à l'action et d'une perspective politique, essentiellement basée sur deux aspects: l'urgence de répondre à l'attente légitime d'un bon nombre de pays pour les aider à présenter des dossiers de leurs sites; et également la nécessité pour certains autres pays de limiter volontairement leurs ambitions. Le délégué de la France a exprimé son inquiétude devant le décalage entre les réflexions utiles sur l'équilibre de la Liste et les décisions prises par le Comité, soulignant que la crédibilité de ce dernier était en jeu. Il a insisté sur l'importance de veiller à ne pas perpétuer ce déséquilibre. Le délégué de la Finlande a proposé un moratoire sur les inscriptions, afin que le Comité et le Centre du patrimoine mondial mettent davantage l'accent sur la préparation de propositions d'inscription provenant de pays sous-représentés sur la Liste".

Le Comité a adopté les décisions suivantes :

- " 1) *Le Comité a remercié le délégué de l'Italie (qui a présidé l'Organe consultatif en 1998) et tous les membres de l'Organe consultatif pour leur travail fructueux sur les questions techniques et rend hommage au travail de la*

Réunion d'experts sur la Stratégie globale qui s'est tenue en mars 1998 à Amsterdam (Pays-Bas).

- 2) *Le Comité a souligné l'urgente nécessité d'établir une Liste du patrimoine mondial représentative et juge impératif d'élargir la participation aux Etats parties dont le patrimoine est actuellement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a demandé au Centre et aux organes consultatifs de consulter activement ces Etats parties afin d'encourager et de soutenir leur participation active à la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une meilleure représentativité et crédibilité de la Liste du patrimoine mondial à travers les actions régionales concrètes exposées dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session.*
- 3) *Compte tenu des objectifs de la Convention du patrimoine mondial, la politique du Comité concernant les propositions d'inscription, devrait se diviser en deux parties : (i) le Comité devrait accorder de la valeur à toutes les propositions d'inscription de tous les Etats parties et (ii) le Comité devrait étendre ses ressources de manière stratégique pour faire augmenter le nombre de propositions d'inscription de sites de régions du monde qui sont actuellement non représentées ou sous-représentées.*
- 4) *Le Comité a demandé que le Bureau, lorsqu'il étudiera les nouvelles propositions d'inscription à ses prochaines sessions, prenne en compte le débat de la vingt-deuxième session du Comité sur l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial représentative.*
- 5) *Le Comité a demandé au Centre de travailler avec les organes consultatifs afin de poursuivre la révision de la Section I des Orientations et la soumettre à la vingt-troisième session du Bureau. Le Bureau devrait présenter pour adoption ses recommandations à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.*
- 6) *Le Comité a engagé les organes consultatifs à poursuivre le travail de répartition des thèmes en sous-thèmes, en prenant en considération les recommandations des réunions d'experts concernées. Il faut s'attacher particulièrement à assurer le plus haut niveau de consensus scientifique et technique. Il a été demandé aux organes consultatifs de rendre compte de l'avancement réalisé et de suggérer des décisions concrètes à prendre par des*
- 7) *Le Comité a demandé que le Centre, en collaboration avec les organes consultatifs, présente à la vingt-troisième session du Comité un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des actions régionales décrites dans le Plan d'action de la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session.*
- 8) *Le Comité a demandé qu'un point de l'ordre du jour sur les "Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative" soit discuté à la douzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial*

en 1999. Il a été demandé à la vingt-troisième session du Bureau de préparer ce point de l'ordre du jour pour l'Assemblée générale".

IV. Nombre croissant de propositions d'inscription

Lors de la réunion bi-annuelle du Centre du patrimoine mondial et des organismes consultatifs en février 1999, l'ICOMOS et l'UICN, alarmés par le nombre élevé et croissant de propositions d'inscriptions qui seront examinées en 1999 par le Bureau et le Comité, ont considéré que cette situation ne pourrait que s'accroître et constituait un défi majeur à la viabilité de la Convention du patrimoine mondial. Ils ont estimé que la question devait être soulevée à la 12^e Assemblée générale des Etats parties. L'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM ont soumis leur analyse de la situation, et proposé des mesures correctives qui pourraient être intégrées dans le projet de résolution.

Ils estiment que le rythme actuel des nouvelles propositions d'inscription :

- i) constitue une menace pour la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial estime pour sa part que cette menace serait réelle si la qualité des évaluations n'était pas maintenue ;
- ii) requiert la mise à disposition des organismes consultatifs de ressources financières et humaines additionnelles ;
- iii) implique, faute de temps, une réduction des activités que les organismes consultatifs devraient consacrer aux rapports de conservation, à la préparation de stratégies, aux études thématiques, à l'évaluation des demandes d'Assistance internationale et au renforcement des capacités existantes ;
- iv) soulève des problèmes de gestion du temps des réunions du Bureau et du Comité, à moins que les sessions en soient prolongées.

:

- i) la qualité médiocre des dossiers de propositions d'inscription ;
- ii) le déséquilibre entre le nombre de propositions concernant les biens culturels et naturels ;
- iii) qu'un nombre de pays déjà amplement représentés sur la Liste du patrimoine mondial ont soumis de nombreuses propositions en 1999.

Ils recommandent que l'Assemblée générale demande :

- i) au Centre du patrimoine mondial : de différer à l'année suivante, tout dossier de proposition d'inscription qui ne serait pas conforme aux **Orientations** ;
- ii) au Comité du patrimoine mondial : d'identifier, sur la base des études globales et comparatives, des catégories de biens et des régions sous représentées sur la Liste, en vue de nouvelles inscriptions ;

- iii) aux Etats parties : de tenir compte du paragraphe 6 (vii) des **Orientations**, selon lequel *"Le Comité invite les Etats parties à considérer si leur patrimoine culturel est déjà bien représenté sur la Liste et s'il en est ainsi, à ralentir volontairement leur taux de soumissions des futures propositions d'inscription"* ;
- iv) l'ICCROM recommande la mise en place d'un système de quotas sur une base régionale, avec un nombre pré-établi de propositions d'inscription qui seraient examinées chaque

A la demande des organismes consultatifs, le Centre a préparé le *Tableau I* qui montre le nombre de propositions reçues et approuvées, par catégories, depuis 1978, et le *Tableau II* qui indique la répartition des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dans les Etats parties. Ces tableaux seront distribués à l'Assemblée générale sous la cote WHC-99/CONF.206/INF.6 I (a, b, c) et 6 II. Il convient de noter que le *Tableau II* indique, qu'à ce jour, les **deux-tiers** des Etats parties ont moins de trois sites sur la Liste et que leur patrimoine de valeur universelle exceptionnelle est de ce fait encore peu représenté. Par ailleurs, 50% des biens sur la Liste ont été inscrits par 20 Etats parties qui continuent à soumettre des nouvelles propositions d'inscription. Il convient de noter que nombre de pays (Belgique, Etats-Unis, France, Italie, Norvège, Suède) ont décidé d'apporter en 1999 un soutien financier en vue d'appuyer le processus des propositions d'inscription et de renforcer les capacités de régions sous-représentées, telles que l'Afrique.

V. Examen du document WHC-99/CONF.206/5 par le Bureau à sa vingt-troisième session

En décidant, lors de sa vingt-deuxième session en décembre 1998, d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Comité a tenu à informer le plus grand nombre d'Etats parties des enjeux de la Stratégie globale et de l'évolution de la problématique. Il avait également demandé au Bureau d'examiner ce document de travail au cours de sa vingt-

A l'ouverture du Bureau, le Président a communiqué aux membres et aux observateurs ainsi qu'aux organismes consultatifs, copie d'une note verbale préparée par la Belgique. Dans cette note, la délégation belge estimait opportun que le projet de résolution préparé par le Secrétariat, soit repris à leur compte par les Etats parties, et suggérait la constitution d'un groupe de travail, en vue de préparer un texte consensuel et pragmatique qui impliquerait tous les Etats parties. Ce groupe de travail a été constitué et s'est réuni cinq fois sous la présidence du Rapporteur. Les 12 Etats parties suivants ont participé à ce groupe de travail: Bénin, Hongrie, Italie, Japon, Maroc et République de Corée (membres du Bureau), Canada, Finlande, France et Zimbabwe (membres du Comité), Belgique et Royaume-Uni (observateurs) et le Secrétaire général de l'ICOMOS. Le groupe de travail a apporté des modifications au projet de résolution qui avait été préparé par le Secrétariat, tout en respectant sa structure.

Au cours de l'examen du point 10 de l'ordre du jour du Bureau "Préparation de la douzième Assemblée générale des Etats parties", le projet de résolution préparé par le groupe de travail informel a été discuté par le Bureau. Le paragraphe B i) d) qui suggérait un "moratoire à durée déterminée" a fait l'objet d'un débat. L'Italie, la Grèce, la Roumanie et la Thaïlande, tout en appuyant la philosophie générale du texte, ont exprimé des réserves et estimé que la mesure

proposée était restrictive et impropre à améliorer la représentativité de la Liste. Par ailleurs, la délégation de la Grèce a exprimé des réserves sur la totalité du texte de projet de résolution qui nécessitait, selon elle, un travail plus approfondi avant sa soumission à l'Assemblée générale des Etats parties. Ces délégations ont également soulevé un point de procédure et se sont demandées si un texte qui n'avait pas été examiné et adopté par le Comité pouvait être transmis à l'Assemblée générale. Au cours du débat, les délégués de l'Australie, du Bénin, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Maroc et du Zimbabwe, tous membres du Comité, ainsi que le Royaume-Uni (observateur) ont, chacun pour leur part, souligné le caractère facultatif des dispositions figurant dans l'article B i). Le Président a confirmé que le Bureau avait été mandaté pour examiner le document de travail relatif au point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sur "les moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative", et estimé "qu'il devait inclure un projet de résolution". Il a toutefois souligné que le texte qui serait adressé à l'Assemblée générale devait faire l'objet d'un consensus, et refléter la volonté exprimée à Kyoto de "passer des recommandations à l'action". Dans son souci de satisfaire les Etats ayant exprimé des réserves qui, de ce fait, refléteraient des préoccupations qui seraient soulevées à l'Assemblée générale des Etats parties, le délégué du Maroc a proposé que le libellé de l'alinéa d) faisant l'objet du débat, soit modifié. Il a suggéré que le mot "moratoire" soit supprimé et remplacé par le mot "suspension". Le projet de résolution préparé par le groupe de travail informel a été adopté avec la modification suivante de l'alinéa d), qui a été accepté par la délégation italienne: "en décidant, sur une base volontaire, **une suspension de nouvelles propositions d'inscription** déterminée". Le texte final du projet de résolution adopté par le Bureau figure en Annexe du rapport de la vingt-troisième session du Bureau, et est joint à ce document.

La déléguée du Canada a ensuite rappelé que le débat pour améliorer la représentativité de la Liste était en cours depuis 1992, et qu'un signal très clair devrait être adressé aux Etats parties. Elle a demandé à ce que le texte du projet de résolution soit transmis à tous les Etats. Elle a rappelé que le Canada avait, sur une base volontaire, échelonné la préparation de ses propositions d'inscription, et n'en avait soumis qu'une seule à la fois tous les cinq ans. Elle a également attiré l'attention du Bureau sur l'alinéa c) du paragraphe B qui pourrait être mis en œuvre dans le cadre des coopérations bilatérales et ne devait pas être soumis à des contraintes bureaucratiques.

VI. Action requise

L'Assemblée générale est appelée à examiner le projet de résolution ci-joint en vue de son adoption.

le 10 juillet 1999

**PROJET DE RESOLUTION ADOPTE PAR LA VINGT-TROISIEME
SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
(PARIS, 5 – 10 JUILLET 1999)**

**PREPARE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL PRESIDE PAR LE
RAPPORTEUR (HONGRIE) ET COMPOSE DES MEMBRES SUIVANTS DU
BUREAU (BENIN, ITALIE, JAPON, MAROC, REPUBLIQUE DE COREE), DES
MEMBRES SUIVANTS DU COMITE (CANADA, FINLANDE, FRANCE,
ZIMBABWE), DES OBSERVATEURS SUIVANTS (BELGIQUE ET ROYAUME-UNI)
ET DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ICOMOS**

L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Considérant** que la Convention du patrimoine mondial concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, ci-après dénommée "Convention de 1972" constitue un cadre général de coopération internationale,
 - **Soulignant** qu'il importe de trouver un équilibre entre les différentes activités liées à la mise en œuvre de la Convention, notamment l'inscription de biens sur la Liste, le suivi de l'état de conservation, la formation de spécialistes et l'amélioration de la sensibilisation du public à la sauvegarde du patrimoine de l'humanité,
 - **Notant** que la représentativité de la Liste du patrimoine mondial a fait l'objet de nombreux débats au Comité du patrimoine mondial dès 1979,
 - **Constatant** que depuis l'adoption de la Stratégie globale par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session en décembre 1994, cet objectif d'améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial n'a pas encore été atteint, et ce, malgré les efforts remarquables du Secrétariat et des Etats parties concernés,
 - **Constatant** qu'à ce jour les **deux tiers** des Etats parties ont moins de trois sites sur la Liste et que leur patrimoine de valeur universelle exceptionnelle est de ce fait encore peu ou pas représenté,
1. **Convient** d'apporter son soutien total aux Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste pour la mise en œuvre de la Convention,
 2. **Souligne** l'intérêt de tous les Etats parties et des organismes consultatifs à préserver l'autorité de la Convention de 1972, en améliorant, par des moyens appropriés, la représentativité de la Liste du patrimoine mondial qui doit refléter la diversité de l'ensemble des cultures et des écosystèmes de toutes les régions,
 3. **Fait siens** les objectifs de la Stratégie globale tout en les droits
souverains des Etats parties et le rôle souverain de l'Assemblée générale,

", conformément à l'Article 5 de la Convention de 1972,

- ii) Prendre des mesures pour corriger le déséquilibre et améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, afin de renforcer l'autorité de la Convention de 1972,
- iii) Elaborer ou réexaminer leurs listes indicatives à la lumière des acquis méthodologiques et des définitions régionales et thématiques et en privilégiant les catégories de biens encore sous-représentées sur la Liste,
- iv) Faire preuve de la plus grande rigueur dans l'appréciation de la valeur universelle exceptionnelle, dès l'établissement des listes indicatives,
- v) Soumettre, en priorité, des propositions d'inscription résultant de concertations régionales dans des catégories sous-représentées qui mettent notamment en relief l'interaction de l'homme et de son environnement et des hommes en société exprimant ainsi la diversité et la richesse des cultures vivantes et anciennes.

B. Invite les Etats parties se prévalant déjà d'un nombre important de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à:

- i) Appliquer les dispositions du paragraphe 6 (vii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial:
 - a) en échelonnant volontairement leurs propositions d'inscription selon des modalités qu'ils préciseront, et/ou
 - b) en ne proposant que des biens appartenant à des catégories encore sous-
 - c) en accompagnant chacune de leurs propositions d'inscription d'une coopération pour l'élaboration d'une proposition d'inscription émanant d'un Etat partie dont le patrimoine est sous-représenté, ou
 - d) en décidant, sur une base volontaire, une suspension de nouvelles propositions d'inscription,et
à informer le Comité des mesures prises,

- ii) Susciter et favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales avec les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste dans le cadre de la préparation de listes indicatives, de propositions d'inscription et de programmes de formation,
- iii) Donner la priorité au réexamen de leurs listes indicatives dans le cadre de concertations régionales et à la préparation de rapports périodiques.

C. Invite les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste à :

- i) Donner la priorité à la préparation de listes indicatives et de propositions
- ii) Susciter et consolider, à l'échelle régionale, des partenariats fondés sur l'échange
- iii) Favoriser des coopérations bilatérales et multilatérales en vue d'accroître leurs expertises et les capacités techniques des institutions chargées de la protection, la sauvegarde et la gestion de leur patrimoine,
- iv) Prendre part, dans toute la mesure du possible, aux réunions du Comité du patrimoine mondial.

D. Invite les organismes consultatifs à:

- i) Poursuivre leur collaboration avec le Secrétariat pour la préparation et la coordination
- ii) Poursuivre leurs programmes d'études thématiques et la classification des thèmes en sous-thèmes, en travaillant sur les listes indicatives préparées par les Etats parties et les recommandations des réunions régionales d'experts,
- iii) Observer la plus grande rigueur scientifique au cours de l'évaluation des propositions d'inscription, afin que les décisions du Comité puissent tenir compte de manière plus systématique des acquis de la mise en œuvre de la Stratégie globale,
- iv) Mettre au point des mécanismes qui assureraient aux experts des régions sous-représentées sur la Liste, la formation nécessaire pour préparer et évaluer des propositions d'inscription et assurer l'état de conservation des biens.

E. Invite le Comité du patrimoine mondial

- i) Poursuivre les actions qu'il a entreprises dans le cadre de la Stratégie globale,

- ii) Accorder les ressources nécessaires du Fonds du patrimoine mondial pour soutenir les efforts des Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste pour accroître leur nombre de propositions d'inscription,
- iii) Adopter un Plan d'Action régional pluriannuel pour la mise en œuvre de la Stratégie globale qui succédera au Plan d'Action adopté pour 1999,
- iv) Evaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Stratégie globale, avec la participation de tous les Etats parties et définir, le cas échéant, les mesures d'ajustement nécessaires à la réalisation des objectifs de la Stratégie globale.

F. Invite le Secrétariat de la Convention

- i) Poursuivre sa collaboration avec les organismes consultatifs dans le cadre des concertations régionales,
- ii) Soutenir plus particulièrement les efforts des Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste lors de la préparation de leurs listes indicatives et propositions d'inscription,
- iii) Veiller à ce que les ressources humaines affectées à la réalisation du Plan d'Action soient cohérentes avec les objectifs poursuivis,
- iv) Soumettre à l'Assemblée générale un rapport sur l'état d'avancement du Plan d'Action

G. Invite la communauté internationale et plus particulièrement les organismes

- i) Apporter leur concours à la protection du patrimoine culturel et naturel et à la mise en œuvre de la Convention de 1972, en concertation avec les organismes consultatifs et le
- ii) Accorder priorité aux actions entreprises dans les Etats parties dont le patrimoine est encore sous-représenté sur la Liste, pour la mise en œuvre de la Stratégie globale.

L'Assemblée générale invite les Etats parties, les organismes consultatifs et le Secrétariat, à transmettre cette résolution aux organismes concernés.